

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1252^e
SÉANCE**

Mercredi 6 novembre 1968,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Election d'un nouveau vice-président</i>	1
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	1
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)</i>	
<i>Rapport du Secrétaire général sur le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (suite)</i>	6

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

1. Le PRESIDENT, rappelant la démission de M. Beaulieu (voir 1249^e séance), dit que la Commission doit élire un nouveau vice-président et invite les membres à proposer des candidatures.

2. M. ESFANDIARY (Iran) propose la candidature de M. William G. Olivier (Canada).

3. M. KELSO (Australie) et M. FAURA (Pérou) appuient cette proposition.

M. Olivier (Canada) est élu vice-président par acclamation.

4. M. OLIVIER (Canada) remercie les membres de la Commission de ce témoignage de confiance et de l'honneur qui est ainsi fait à son pays.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/L.943, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

Discussion générale (suite)

5. M. GHERAB (Tunisie) félicite le Secrétaire général et le Contrôleur pour la nouvelle manière dont le projet de budget a été élaboré et présenté, et remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des avis éclairés qu'il a formulés dans son rapport principal (A/7207).

6. La délégation tunisienne partage l'inquiétude du Secrétaire général en ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, qui résulte non pas de l'absence d'une discipline budgétaire mais de l'existence de problèmes politiques qui ne sauraient être

résolus que par un véritable assainissement des relations internationales et un retour, de la part des grands Etats, à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

7. Le projet de budget pour l'exercice 1969 (A/7205) accuse encore une fois une augmentation considérable par rapport aux années précédentes, mais la délégation tunisienne pense que l'Organisation n'a pas encore atteint le stade où l'on peut envisager une stabilisation des dépenses sans nuire au développement des activités. En conséquence, elle continuera comme elle l'a fait par le passé à approuver l'accroissement raisonnable et justifié du budget de l'ONU comme de ceux des organisations qui lui sont reliées.

8. C'est dans cet esprit que la délégation tunisienne comprend que les programmes techniques ne figurent au titre V du budget que pour mémoire. Certaines délégations considèrent que les dépenses d'assistance technique ne devraient pas figurer au budget ordinaire de l'Organisation mais être financées par des contributions volontaires. La délégation tunisienne estime, pour sa part, qu'il faudrait augmenter sensiblement les crédits ouverts à ce titre pour répondre à l'espoir des pays en voie de développement. En effet, l'aide fournie dans le cadre des programmes d'assistance technique devrait constituer l'un des principaux moyens permettant à ces pays d'augmenter leurs ressources et de répondre à leurs besoins en matière de développement. Il faut donc espérer que la Commission prendra en considération les rapports généraux que doivent présenter le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel.

9. La préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement nécessite en effet une stratégie qui stimulera la planification à long terme. L'institution d'un système d'établissement des budgets par projets et de programmation continue pour l'élément Assistance technique du PNUD résout en partie ce problème; la création de missions de programmation en matière d'assistance technique aidera à mieux déterminer les besoins des pays demandeurs d'assistance. La délégation tunisienne est convaincue que dans ce domaine l'action du Département des affaires économiques et sociales et de l'ONUDI répondra à l'attente des pays en voie de développement.

10. En ce qui concerne la question des locaux nécessaires à l'Organisation, la délégation tunisienne approuve le point de vue du Secrétaire général selon lequel il serait extrêmement fâcheux que, faute de locaux suffisants, l'ONU réduise ses activités dans les domaines économique et social, et ceci précisément au seuil de la deuxième Décennie du développement.

C'est pourquoi les propositions du Secrétaire général visant à apporter à la crise actuelle une solution d'abord provisoire, puis durable, présentent un intérêt particulier.

11. Pour ce qui est de la question des effectifs de l'Organisation, la délégation tunisienne comprend qu'une augmentation raisonnable et contrôlée des effectifs est indispensable pour assurer la bonne marche des programmes de travail. Il est d'ailleurs réconfortant de constater qu'une bonne partie des crédits supplémentaires demandés pour 1969 dans ce domaine concerne le secteur économique et social, tant à New York que dans les commissions économiques régionales. Toutefois, la délégation tunisienne ne peut qu'approuver les conclusions du Comité consultatif qui a recommandé que l'augmentation des effectifs soit maintenue au niveau strictement nécessaire pour assurer l'exécution des programmes et des activités essentiels de l'Organisation en 1969.

12. C'est avec satisfaction que la délégation tunisienne accueille la nouvelle procédure suivie par le Secrétaire général pour l'établissement et la présentation des demandes de crédits relatives aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Cette procédure va dans le sens de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 50 de son rapport principal et qui tend à ce que l'on effectue une étude minutieuse et détaillée, si possible poste par poste, des effectifs dont dispose le Secrétariat, de leur répartition et de leur utilisation. Cette étude ne pourra être efficace que dans la mesure où elle répondra à deux conditions essentielles, c'est-à-dire où elle n'aura pas pour seul objectif de réaliser des économies budgétaires, mais plutôt d'aboutir à une organisation plus judicieuse grâce à de nouvelles méthodes d'administration, et où elle tiendra compte du caractère spécifique de l'Organisation aussi bien sur le plan fonctionnel que sur le plan structurel. C'est pourquoi cette étude ne peut être que le produit d'une confrontation harmonieuse et méthodique entre, d'une part, le Secrétariat et, d'autre part, le Comité consultatif renforcé par des experts en gestion administrative, recrutés à l'extérieur.

13. M. Gherab rappelle l'intérêt particulier que sa délégation a toujours porté à la question de l'usage des langues de travail, qui a fait l'objet de la résolution 2359 B (XXII) de l'Assemblée générale. Par cette résolution, l'Assemblée générale a recommandé un certain nombre de mesures, notamment l'élargissement du programme de formation linguistique et l'institution d'une prime linguistique pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Il faut se féliciter que cette résolution ait permis au Secrétaire général, comme il l'a indiqué dans son intervention devant la Commission à la 1238^{ème} séance (A/C.5/1176), d'étudier de façon plus approfondie les mesures qui pourraient être prises pour atteindre l'objectif visé. Il est certain que ces mesures doivent aussi tenir compte des réalités administratives, et la délégation tunisienne attend donc avec intérêt les propositions du Secrétaire général à cet égard.

14. Enfin, pour que l'Organisation puisse accroître de plus en plus ses activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

et les rendre plus efficaces, la délégation tunisienne appuie sans réserve la proposition tendant à ce que le Secrétaire général joue un rôle plus actif dans l'examen et l'établissement des programmes.

15. M. MARTINEZ (Venezuela) félicite le Secrétaire général pour la façon claire et précise dont est présenté le projet de budget pour 1969 et remercie le Comité consultatif pour le rapport minutieux qu'il a établi. Il est certain que les modifications apportées à la présentation du projet de budget sont fort utiles et constituent un progrès puisqu'elles permettent un examen plus complet du budget, grâce à l'adoption de nouvelles procédures de formulation et de présentation budgétaires, notamment pour les activités entreprises dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme; comme il le signale dans son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général s'est efforcé de faire face à tous les besoins prévisibles avec le minimum de ressources, et le projet de budget a été préparé avec le plus grand soin.

16. Le Comité consultatif s'est déclaré convaincu que la réduction qu'il a recommandée d'effectuer au chapitre 3 ne nuirait pas à l'exécution des programmes de travail. La délégation vénézuélienne est heureuse de constater que les recommandations du Comité consultatif sont fondées sur des critères raisonnables et résultent d'une analyse correcte, et que, comme l'a déclaré le Secrétaire général lui-même à la 1238^{ème} séance de la Commission, cette réduction ne nuira pas à l'exécution des programmes de travail.

17. La délégation vénézuélienne exprime à nouveau la préoccupation qu'elle éprouve à constater que le programme des conférences et le volume de la documentation n'ont pas diminué autant qu'on pourrait le souhaiter. Il convient cependant de noter que quelques progrès ont été accomplis à cet égard, comme le fait observer le Comité consultatif, et il faut espérer que l'on continuera dans cette voie. De même, le Comité consultatif indique qu'il a été décidé que le Comité du programme et de la coordination accorderait à l'avenir une attention accrue à la question des priorités, et que le Secrétaire général collaborerait davantage à cet examen, notamment en ce qui concerne les programmes existants et les projets des commissions organiques.

18. Les observations que le Président du Comité consultatif a formulées, dans la déclaration qu'il a faite à la 1238^{ème} séance de la Commission (A/C.5/1177), au sujet de la nécessité de prévoir des ressources adéquates pour permettre au Secrétariat d'employer un nombre suffisant de fonctionnaires compétents sont fort judicieuses. Il est certain que le Secrétaire général, tout comme les Etats Membres, souhaite disposer d'un personnel qualifié, lequel doit être assuré de recevoir une rémunération suffisante et de bénéficier de la sécurité de l'emploi. Il convient donc d'accueillir avec satisfaction les assurances que donne le Comité consultatif à ce sujet.

19. La délégation vénézuélienne note avec satisfaction que le Comité consultatif souligne que l'on a maintenant une idée plus claire et plus précise des fonctions respectives des différents organes et organes subsidiaires intergouvernementaux, et des progrès accomplis en matière de planification des programmes

à long terme par le Comité du programme et de la coordination, avec lequel les autres organes chargés de la programmation des activités de l'ONU doivent collaborer le plus étroitement possible.

20. Enfin, la délégation vénézuélienne approuve la proposition du représentant du Brésil tendant à étudier les possibilités d'accroître les recettes, et notamment de développer les activités productrices de recettes.

21. M. CZARKOWSKI (Pologne) fait observer que le projet de budget pour 1969 accuse une augmentation d'environ 11 millions de dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour l'année précédente. Le montant total des budgets de l'ensemble des organismes des Nations Unies pour 1969 sera supérieur de 25 millions de dollars au montant des crédits approuvés pour 1968. La plupart de ces budgets doublent tous les 10 ans, encore que certains, par exemple ceux de la FAO et de l'UNESCO, aient doublé en cinq ans. Il est indéniable qu'il existe des facteurs qui justifient une certaine augmentation des budgets, notamment la baisse du pouvoir d'achat de la plupart des monnaies occidentales, en raison des difficultés monétaires et de l'augmentation des prix, et l'expansion de certaines activités d'assistance internationale et multilatérale. Toutefois, cela ne justifie pas le taux d'accroissement actuel qui dépasse de loin le taux de croissance des revenus nationaux. A long terme, cette tendance des budgets des organisations internationales à augmenter à un rythme plus rapide que les revenus nationaux peut avoir des conséquences graves, dont l'une est déjà apparente: nombre d'Etats ne sont pas à même de payer leurs contributions à temps. C'est ainsi que 84 millions de dollars seulement avaient été versés au 30 septembre 1968 sur le montant total des contributions dues au titre du budget ordinaire pour 1968.

22. Cette augmentation excessive du budget est due, en partie, au fait que l'on y inscrit des crédits qui concernent des activités contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment pour couvrir les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Il en est de même de l'inscription au budget de l'ONU du remboursement des sommes dépensées au titre de l'ONUC et de la FUNU; en effet, les aspects financiers de ces opérations n'ont pas été réglés conformément aux dispositions de la Charte.

23. Chaque année, on voit s'ajouter de nouveaux programmes sans qu'il soit jamais mis fin à un programme en cours, même s'il est devenu périmé et inutile. Il en résulte une prolifération des programmes et un volume de travail si considérable que, dans bien des délégations, certains documents, contenant souvent des conclusions utiles, ne peuvent être lus en raison de leur nombre et de leur longueur. Plus un pays est petit, plus il a de mal à étudier toute la documentation, à envoyer des délégations toujours plus nombreuses à de nouvelles conférences et à prendre toutes les décisions qui s'imposent. Il en résulte que les Etats Membres perdent de vue le programme global, dont l'expansion dépasse leur capacité d'absorption, ce qui entraîne un gaspillage

de ressources. Telle est peut-être la raison essentielle pour laquelle le budget de l'ONU augmente si rapidement. La procédure actuelle en ce qui concerne les incidences financières des décisions adoptées par les divers organes est trop libérale. En fait, il est très rare, lorsqu'on envisage d'élargir un programme, que l'on tienne compte des incidences financières de cette décision, et les notes que le Secrétaire général distribue à ce sujet ne reçoivent qu'une attention de pure forme. Il est vrai que ces notes n'ont en général qu'une portée limitée et qu'elles devraient contenir des renseignements plus détaillés sur les incidences financières et administratives à long terme des programmes nouveaux.

24. A cet égard, la délégation polonaise estime, comme le suggère le Comité consultatif au paragraphe 35 de son rapport principal, que, si le Secrétaire général doute de l'opportunité ou de l'utilité d'un programme nouveau ou d'un programme existant, il doit en faire part le plus tôt possible à l'organe compétent.

25. La question de l'établissement des programmes et des priorités est tout aussi importante. Il est certain que l'on pourrait accomplir bien des progrès dans ce domaine; la plupart des organes considèrent que tous les aspects de leurs programmes sont hautement prioritaires, et ce n'est que très rarement que l'on accorde à une activité un rang de priorité peu élevé. Dans ces conditions, il devient impossible d'éliminer les aspects inutiles d'un programme. La délégation polonaise pense qu'il faudrait établir les priorités en classant les activités, à l'intérieur de chaque programme, selon un ordre de priorité décroissant et en indiquant des délais d'exécution. Cette méthode permettrait de mieux déterminer quelles sont les activités qui peuvent être supprimées, dans le cadre d'un programme donné. La délégation polonaise se félicite de constater que le Comité du programme et de la coordination a décidé d'accorder une attention accrue au problème des priorités.

26. L'augmentation du budget n'est pas due uniquement à la tendance inflationniste du programme, mais aussi au système actuel d'administration et à l'augmentation des effectifs. En effet, l'accroissement des activités est toujours suivi d'une augmentation des effectifs, non seulement parce qu'il est très rare que des activités inutiles ou périmées soient supprimées mais encore parce que les fonctionnaires recrutés pour exécuter de nouveaux programmes reçoivent, dans la plupart des cas, des contrats permanents. A long terme, cette pratique a bien des effets néfastes. Lorsqu'un spécialiste recruté pour un projet nouveau a reçu un contrat permanent, il reste au Secrétariat pratiquement jusqu'à l'âge de la retraite, même lorsqu'il n'y a pas lieu de poursuivre le projet pour lequel on l'a recruté; dans ces conditions, il devient difficile de modifier le programme. Il faudrait accorder davantage de contrats de durée déterminée ou introduire, peu à peu, un système de révision périodique des contrats permanents comme celui qui était appliqué à la Société des Nations, où les contrats étaient révisés tous les sept ans.

27. Le nombre des postes permanents s'accroît chaque année, et le Secrétaire général demande 607 postes nouveaux pour 1969, ce qui porterait le

nombre total des fonctionnaires permanents à 8 435, contre 6 477 en 1965, soit une augmentation moyenne annuelle de 500. Cette tendance entraîne à son tour une augmentation des crédits demandés à d'autres chapitres du budget, et la Commission est informée, par exemple, de la nécessité d'augmenter le nombre des bureaux au Siège. Quelle que soit la solution adoptée à cet effet — location ou construction —, elle sera certainement très coûteuse.

28. Lors de la présentation de nombreux projets de résolution, notamment dans le domaine économique et social, on avance l'argument que l'accroissement des activités qui en résultera bénéficiera en premier lieu aux pays en voie de développement. Cependant, il ressort de l'examen des documents pertinents que les crédits votés à cet effet sont dépensés dans la proportion de 90 p. 100 au siège des organisations dans les pays développés et aident, en fait, ces pays à équilibrer leur balance des paiements. Ainsi, la valeur réelle d'un programme dont l'expansion dépasse la capacité d'absorption des Etats Membres devient donc illusoire.

29. Même si l'on tient compte du taux de croissance actuel du programme, l'augmentation des effectifs demandés n'est pas justifiée, et le Comité consultatif a déclaré à cet égard, au paragraphe 48 de son rapport principal, qu'il n'est aucunement convaincu que le personnel en poste soit utilisé à la limite de ses capacités et que chaque programme nouveau exige automatiquement un renforcement des effectifs. La délégation polonaise est convaincue, pour sa part, qu'il existe au Secrétariat bien des possibilités ignorées qui, si elles étaient exploitées, permettraient de diminuer le nombre des postes nouveaux demandés par le Secrétaire général pour 1969 dans une plus large mesure que ne le recommande le Comité consultatif.

30. La délégation polonaise est d'avis que, pour restaurer l'équilibre du budget ordinaire de l'Organisation il faudrait appliquer les mesures suivantes: premièrement, utiliser principalement les crédits inscrits au budget ordinaire pour couvrir les dépenses d'administration, les autres catégories de dépenses étant financées, plus qu'elles ne le sont actuellement, au moyen de contributions volontaires ou de fonds extra-budgétaires; deuxièmement, éliminer du budget ordinaire les dépenses dont l'inscription au budget est sans fondement juridique; troisièmement, renforcer les mécanismes de coordination et de contrôle du budget, sans pour autant les étoffer; quatrièmement, appliquer sans retard la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, relative à un système de préparation et de planification à l'avance du budget; cinquièmement, pratiquer une politique plus souple en matière de personnel, qui permettrait de tenir compte de l'évolution des programmes; sixièmement, dans l'établissement des programmes, tenir pleinement compte de la capacité d'absorption des Etats Membres; et, enfin, entreprendre le plus tôt possible l'étude poste par poste recommandée par le Comité consultatif afin d'aider le Secrétaire général à mieux utiliser les effectifs actuels du Secrétariat. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance des résultats de cette étude que l'on pourra décider s'il convient ou non d'augmenter les effectifs.

31. M. CONNOLLY (Irlande) rappelle que sa délégation a souvent eu l'occasion, au cours des dernières années, d'exprimer l'inquiétude qu'elle éprouve devant la précarité de la situation financière de l'Organisation. Le déficit global s'est encore accru au cours de l'année passée, et, si rien n'est tenté pour le résorber, le moment viendra où l'Organisation ne sera plus en mesure d'assurer l'exécution d'un grand nombre de programmes essentiels dans tous les domaines. Qui plus est, toutes les améliorations d'ordre administratif et budgétaire qui viennent d'être introduites ne pourront porter réellement leurs fruits que lorsque le déficit cumulé aura été liquidé et que les finances de l'Organisation se seront ainsi assainies.

32. La délégation irlandaise espère que les Etats entendront l'appel que leur a adressé le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission et qu'ils accorderont toute leur attention à ce problème urgent et encore non résolu; la crise financière de l'Organisation ne pourra se dénouer, et l'ONU retrouvera sa solvabilité que si les Etats Membres prennent profondément conscience de la responsabilité collective qu'ils assument à l'égard des dépenses de l'Organisation.

33. Cette question amène M. Connolly à évoquer le déficit croissant du Compte spécial de la Force des Nations Unies à Chypre. La délégation irlandaise a, dès le début, fait savoir qu'elle considérerait que la décision de financer les dépenses de la Force uniquement à l'aide de contributions volontaires portait gravement atteinte au principe de la responsabilité financière collective des Etats. Elle tient à réaffirmer cette façon de voir qui, du reste, rejoint celle du Secrétaire général qui, dans l'introduction^{1/} à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, a indiqué qu'il jugeait peu satisfaisant ce mode de financement. L'Organisation des Nations Unies ne pourra pas contribuer efficacement au maintien de la paix tant qu'elle ne pourra pas compter sur des sources de financement solides lui permettant de jouer, à cet égard, le rôle qui est le sien.

34. Abordant la question du projet de budget pour 1969 dans son ensemble, M. Connolly déclare que sa délégation a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour maintenir aussi bas que possible le niveau des dépenses. La Commission n'étant pas saisie d'un projet de budget complet, il lui est difficile de comparer les demandes de crédits pour 1969 aux crédits ouverts en 1968. Autant qu'il est possible d'en juger à ce stade, l'augmentation des crédits demandée pour 1969 par rapport aux crédits ouverts pour 1968, sans être excessive, sera néanmoins sensible. La délégation irlandaise juge normale une augmentation modérée des dépenses budgétaires, car elle a conscience de l'accroissement des responsabilités que l'Organisation est appelée à assumer dans les domaines économique et social, et elle comprend qu'il importe de fournir au Secrétaire général des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter les programmes décidés par les organes de l'ONU; elle estime, toutefois, qu'il est essentiel de s'assurer que toutes les dépenses, notamment celles

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 1A, par. 60.

qui nécessitent des crédits plus élevés que les années précédentes, sont rationnelles et à tous points de vue justifiées.

35. L'élaboration d'un programme de travail global, compte tenu du montant total des ressources que les Etats Membres sont disposés à approuver pour en assurer l'exécution, constitue l'une des tâches les plus ardues à laquelle doivent faire face les services compétents du Secrétariat; les observations du Secrétaire général à ce sujet méritent la plus grande attention. Cette tâche exige, en premier lieu, que les organes chargés de l'élaboration des programmes soient plus attentifs aux incidences administratives et financières des programmes envisagés et à la manière dont ils se rattachent à l'ensemble des activités de l'Organisation. Certes, la décision de recommander tel ou tel programme de travail doit continuer à être prise en fonction de la valeur intrinsèque du programme lui-même, mais cela n'exclut pas qu'il faut établir un ordre de priorité et chercher à s'y tenir. La délégation irlandaise pense qu'il serait utile, par ailleurs, d'établir des critères de caractère général auxquels obéiraient la formulation, la mise au point et l'approbation des programmes. Le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a eu le grand mérite d'attirer l'attention sur cette question et de proposer des solutions, et le Comité du programme et de la coordination, de son côté, a fait œuvre constructive.

36. En ce qui concerne les effectifs, qui représentent un des postes de dépenses les plus importants, M. Connolly, sans sous-estimer les difficultés qu'implique l'administration des nombreux programmes dont l'exécution est confiée au Secrétaire général, estime qu'il faut veiller à ce que les effectifs du Secrétariat soient utilisés, à tout moment, de la façon la plus rationnelle possible. La délégation irlandaise juge, par ailleurs, que l'adoption de programmes nouveaux ne doit pas automatiquement entraîner un renforcement des effectifs et qu'il importe, avant de décider de recruter du personnel supplémentaire, de s'assurer que le surcroît de travail ne peut pas être absorbé par le personnel en poste. A cet égard, il faut se féliciter de ce que le Secrétaire général ait pris l'initiative de constituer au Secrétariat un groupe d'étude des demandes de crédits pour l'aider à évaluer de façon plus exacte les besoins dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme. Les travaux de ce groupe aideront sûrement beaucoup à établir un lien plus étroit entre la formulation des programmes et l'établissement du budget.

37. La délégation irlandaise a étudié avec la plus grande attention les observations du Comité consultatif concernant l'accroissement des effectifs du Secrétariat et pris note des réserves qu'il a formulées au sujet de l'évaluation qui a été faite des effectifs nécessaires pour assurer l'exécution des divers programmes de travail. Elle sait que le Comité consultatif n'est parvenu aux conclusions qu'il a formulées qu'après un examen approfondi de la question, et elle est convaincue que c'est à juste titre qu'il a recommandé que le Secrétaire général entre-

prenne une étude des effectifs dont il dispose, de leur répartition et de leur utilisation. A ce stade crucial de l'évolution de la structure administrative de l'Organisation, le Secrétariat pourrait trouver dans une telle étude de précieux enseignements sur la façon d'utiliser plus rationnellement ses effectifs. Il s'agit là, bien entendu, d'une vaste tâche, qui suppose une préparation méthodique pouvant prendre du temps; comme cette question est traitée dans le rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, il serait peut-être bon de connaître le point de vue de ce comité avant d'adopter une recommandation définitive en la matière.

38. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que, malgré l'inquiétude exprimée par tous les Etats Membres au sujet de l'accroissement constant du budget, la politique budgétaire du Secrétariat reste ce qu'elle a toujours été et qu'aucune mesure n'a été prise pour réduire les dépenses ou pour utiliser de façon plus rationnelle les effectifs existants.

39. La délégation biélorussienne estime que le volume de travail supplémentaire découlant de l'accroissement des tâches incombant à l'Organisation pourrait être absorbé par le personnel en poste, mais, pour cela, il faudrait procéder à une réorganisation du travail ou à une réaffectation des effectifs. Le Comité consultatif, lui-même, indique qu'il n'est pas convaincu que le personnel en poste soit utilisé à la limite de ses capacités; toutefois, les réductions qu'il recommande sont nettement insuffisantes et ne constituent que des demi-mesures. La Commission ne devrait donc pas se contenter d'approuver ces recommandations; elle devrait rechercher le moyen de réduire encore les dépenses de personnel.

40. L'expansion du Secrétariat ne présente pas que des inconvénients d'ordre financier; elle a un effet néfaste sur l'efficacité dans la mesure où elle s'accompagne d'un alourdissement et d'un déséquilibre des structures administratives. La simplification de ces structures et une meilleure répartition des effectifs permettraient sans aucun doute d'assurer une plus grande efficacité.

41. Quant à la recommandation du CCFPI visant à relever de 5 p. 100 les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, la délégation biélorussienne la juge injustifiable; les traitements actuels sont suffisants, surtout si l'on considère qu'il s'y ajoute une indemnité de poste. Mieux vaudrait attendre pour examiner la question que celle-ci ait fait l'objet d'une étude plus approfondie.

42. La question des effectifs amène à celle de la répartition géographique des postes au Secrétariat; M. Martyanov fait observer qu'un grand nombre de pays y sont encore "sous-représentés" et qu'il faut remédier à cet état de choses si l'on veut que le Secrétariat puisse s'acquitter, dans un esprit d'équité, des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

43. La délégation biélorussienne espère qu'il sera possible d'inclure le russe parmi les langues de travail des organes principaux de l'Organisation; cette mesure serait parfaitement justifiée étant donné

l'importance croissante que prend le russe dans les échanges internationaux, sur les plans politique, scientifique et culturel notamment.

44. Constatant que des crédits sont demandés pour couvrir les dépenses relatives aux prétendus "obligations émises par l'ONU", "Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée" et "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", M. Martyanov rappelle que sa délégation est contre toute ouverture de crédits destinés au financement de ces activités qui constituent une violation de la Charte. Les dépenses que ces crédits doivent couvrir sont illégales et devraient donc être éliminées du budget.

45. En ce qui concerne le titre V, relatif aux programmes techniques, M. Martyanov rappelle que sa délégation a toujours soutenu que les activités d'assistance technique ne doivent pas être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Comme elle l'a fait dans le passé, la Biélorussie versera sa contribution relative au titre V dans sa monnaie nationale. La Biélorussie, d'autre part, aide largement les pays en voie de développement.

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.943]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite) [A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/C.5/L.1169, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE BAREME DES TRAITEMENTS DES ADMINISTRATEURS ET DES FONCTIONNAIRES DE RANG SUPERIEUR (suite) [A/7236, A/7280, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947, A/C.5/L.950]

46. M. OLVER (Secrétariat) rappelle que le représentant des Etats-Unis d'Amérique, à la 1248^{ème} séance, a demandé si le Secrétaire général pouvait affirmer de façon absolue que l'augmentation de 5 p. 100 proposée pour les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur était entièrement et absolument justifiée sur la base des indices utilisés. En d'autres termes, le représentant des Etats-Unis se demande si le nouvel indice sur lequel est fondée la recommandation du CCFPI (A/7236, annexe I, par. 29) est valable. Le représentant des Etats-Unis peut être entièrement rassuré sur ce point. Les projections du mouvement de l'indice permettent d'affirmer que le pourcentage de 1 p. 100, qui reflète les facteurs impondérables, est non seulement justifié, mais qu'il répond à une nécessité.

47. Le représentant des Etats-Unis a demandé également des précisions sur la notion de "taux du marché mondial". Le CCFPI cherche, en utilisant cette notion, au lieu de la formule qui liait les traitements internationaux aux traitements versés dans un pays donné, à établir un mode de rémunération suffisamment attrayant pour permettre aux Nations Unies de recruter dans tous les pays membres des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, y compris des spécialistes très qualifiés, des techniciens, des experts, appelés à exercer leurs fonctions n'importe où dans le monde, et de conserver ce personnel. La nouvelle no-

tion doit donc permettre de résoudre un problème de recrutement qui se pose à l'échelle mondiale et qui est lié à un problème d'affectation qui se pose aussi à l'échelle mondiale.

48. La notion de "taux du marché mondial" en est encore au stade théorique et doit être étudiée par le CAC et le Comité consultatif avant qu'une décision puisse être prise à son sujet. Le CCFPI pense pouvoir, à sa session de printemps de 1969, formuler des propositions qui pourraient être examinées par le CAC et le Comité consultatif plus tard dans l'année.

49. Le CCFPI et le CAC s'efforcent de mettre au point une nouvelle méthode sûre permettant de mesurer avec précision les mouvements des traitements versés à l'extérieur au cours des années comprises entre les revisions générales des traitements, qui sont relativement peu fréquentes. C'est ainsi que les efforts déployés en 1967 ont été consacrés principalement à l'établissement du nouvel indice international qui a donné des résultats suffisamment sûrs pour qu'on puisse l'utiliser pour calculer l'ajustement provisoire proposé.

50. La complexité de la question tient par ailleurs à la nouveauté et à la difficulté technique de la notion de "taux du marché mondial". L'une des premières difficultés réside dans le choix des postes qui, à l'ONU et à l'extérieur, doivent être analysés aux fins de comparaison des traitements correspondants. Il faut trouver des postes se prêtant à des comparaisons et, pour cela, il faut chercher aussi bien dans la fonction publique des pays que dans les missions diplomatiques à New York et à Genève, les grandes sociétés commerciales ayant des activités dans plusieurs pays, ou les universités, par exemple. Cette comparaison des postes pose des problèmes extrêmement complexes; il faut trouver le moyen de comparer les prestations sociales et tenir compte aussi des impôts. Il faut aussi planifier tous les travaux de rassemblement des données, qui doivent être recueillies auprès de toutes sortes d'employeurs.

51. M. TURNER (Contrôleur) tient à confirmer que le Secrétaire général est convaincu que la recommandation du CCFPI concernant l'ajustement des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur est pleinement justifiée. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que la Cinquième Commission réserverait un accueil favorable à cette recommandation, mais il ne méconnaît pas les difficultés que peuvent éprouver les Etats à cet égard.

52. M. Turner attire l'attention de la Commission sur le document A/C.5/L.950, qui a été établi par le Secrétariat comme suite à la demande formulée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 1249^{ème} séance. Il espère que les réponses données dans ce document seront jugées satisfaisantes par la délégation soviétique.

53. M. Turner rappelle qu'à la 1251^{ème} séance le représentant de la Tunisie a demandé comment le CCFPI avait établi sa recommandation concernant l'ajustement des traitements et, plus précisément, comment il était parvenu au pourcentage de 5 p. 100. M. Turner précise que l'essentiel de ce pourcentage — 4 p. 100 — correspond à des facteurs chiffrables

statistiquement, mais qu'en revanche le pourcentage de 1 p. 100 reflète des facteurs non susceptibles d'évaluation chiffrée et correspond à la part d'appréciation qui est en général nécessaire pour pouvoir formuler des recommandations en la matière. Il ajoute que, déduction faite du montant des contributions du personnel, cette augmentation de 5 p. 100 se traduira par une augmentation nette d'un peu plus de 4,5 p. 100 dans le cas des administrateurs de la classe P-1/P-2 et de 4 p. 100 environ dans le cas des administrateurs des classes plus élevées et des fonctionnaires de rang supérieur.

54. M. Turner tient, d'autre part, à faire observer qu'en formulant sa proposition en vue d'un relèvement de 5 p. 100 des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur le CCFPI n'a absolument pas tenu compte des mouvements inflationnistes ou autres qui pourraient intervenir avant 1971. Le CCFPI a cherché uniquement à compenser le décalage du revenu réel entre les traitements de l'ONU et ceux de l'extérieur depuis 1964. Il est vraisemblable qu'une détérioration du revenu réel se produira du fait des fluctuations du coût de la vie, mais le CCFPI ne l'a pas prise en considération, car il ne s'agit pas là d'une situation normale.

55. De nombreuses délégations ont souligné que le régime commun en matière de traitements assure automatiquement aux fonctionnaires une protection contre la détérioration de leur pouvoir d'achat. Ces délégations ont peut-être cru que le personnel des Nations Unies était ainsi pleinement prémuni contre les fluctuations du coût de la vie. En réalité, cette protection n'est que partielle; c'est ainsi, par exemple, qu'en cas de relèvement de l'indemnité de poste l'augmentation nette du revenu des fonctionnaires est non pas de 5 p. 100 mais de 3,5 p. 100 en moyenne pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge et de 2,5 p. 100 pour les autres. Si la Cinquième Commission approuve la proposition du CCFPI, la situation financière du personnel en poste à New York ne s'en trouvera pas sensiblement améliorée, en raison de la hausse rapide du coût de la vie dans cette ville.

56. Répondant à une question posée par le représentant de la Tunisie, M. Turner dit que les prévisions de dépenses communiquées à la Commission correspondent au coût total que représentera pour l'ONU le relèvement de 5 p. 100 des traitements proposé par le CCFPI et qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'incidences budgétaires supplémentaires. Il est évident, toutefois, qu'il ne sera pas mis fin au système qui consiste à ajuster les indemnités de poste selon les fluctuations du coût de la vie. Il se peut même qu'il faille en 1969 procéder à un tel ajustement ou encore modifier le barème des traitements du personnel recruté sur le plan local. Le Secrétaire général entreprendra, avant la fin de 1968, un réexamen de la situation à cet égard, et il ne manquera pas de porter les observations qu'il pourra faire à l'attention de la Cinquième Commission.

57. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie les représentants du Secrétaire général des réponses qu'ils ont données aux questions posées par sa délégation. Il croit maintenant comprendre que le CCFPI, dans ses efforts pour élaborer une méthode nouvelle, fondée sur les "taux du marché mondial", pour rem-

placer le principe Noblemaire, n'en est encore qu'au stade des investigations et non des conclusions définitives. La Cinquième Commission ne peut donc espérer être fixée rapidement.

58. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que l'augmentation de traitement de 5 p. 100 proposée par le CCFPI est une mesure de caractère essentiellement provisoire, à prendre en attendant les résultats définitifs de l'étude entreprise. La délégation sait gré au Secrétaire général d'avoir indiqué en termes très clairs que le CCFPI et lui-même estiment catégoriquement qu'une augmentation de 5 p. 100 à titre de mesure provisoire est pleinement justifiée. La délégation des Etats-Unis est donc disposée à examiner favorablement cette proposition.

59. M. JAMBO (Soudan) dit que sa délégation, tout en reconnaissant les problèmes financiers auxquels se heurtent les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, n'est pas sans éprouver une certaine inquiétude quant aux critères appliqués par le CCFPI pour tenter de résoudre ces problèmes de façon équitable. Elle s'étonne, en effet, que le CCFPI n'ait fait porter son étude que sur sept pays développés, alors que l'ONU a des bureaux dans certains autres pays moins développés. La délégation soudanaise espère que la situation à New York ne constituera pas le seul étalon utilisé pour mesurer le caractère suffisant ou insuffisant de la rémunération des fonctionnaires de l'ONU.

60. En ce qui concerne les "taux du marché mondial", la délégation soudanaise estime qu'il ne faut pas plonger l'ONU dans les complexités et les imperfections que connaissent les sociétés privées, dont les buts sont totalement différents des siens. L'ONU n'est pas un organisme à but lucratif, et son rôle est d'être au service de la communauté internationale, ses activités revêtant un aspect moral et humanitaire certain. Sans pour autant être opposée au relèvement de 5 p. 100 des traitements recommandé par le CCFPI, la délégation soudanaise estime qu'il aurait été préférable d'attendre que ce comité ait achevé son rapport et l'ait présenté à la Cinquième Commission, qui aurait été ainsi mieux à même de prendre une décision plus approfondie et plus réaliste sur cette importante question qui a des répercussions manifestes sur le moral et l'efficacité des fonctionnaires de l'Organisation. Etant donné que ces derniers bénéficient d'augmentations annuelles automatiques de leurs traitements, ils n'auraient sans doute pas eu trop à souffrir du renvoi à une date ultérieure de l'examen de cette question. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que toutes les études qui seront faites à l'avenir sur les traitements des fonctionnaires de l'ONU devront prendre en considération la situation financière des catégories de personnel les moins favorisées.

61. Les réserves que la délégation soudanaise vient d'exprimer à l'égard du rapport du CCFPI, réserves que la proposition de l'Union soviétique (A/C.5/L.947) formule avec beaucoup plus de vigueur, ne l'empêchent pas de se rendre compte des difficultés auxquelles doivent faire face les fonctionnaires de l'ONU qui, venant de milieux économiques, sociaux et culturels différents, sont soumis, du fait de leur expatriement, à des tensions de toute sorte. C'est

pourquoi il appartient aux responsables de l'élaboration du budget de rechercher un équilibre permettant de donner plus ou moins satisfaction à tous. Le devoir des Etats Membres est de maintenir le moral et l'efficacité des fonctionnaires internationaux, qui sont non seulement à leur service mais aussi au service de la communauté mondiale, en leur fournissant tous les encouragements et stimulants possibles. Pour cette raison, la délégation soudanaise pense qu'il serait malencontreux de remettre à plus tard l'examen de la proposition du CCFPI, dont le renvoi ne saurait que susciter un sentiment de malaise et de désenchantement parmi les fonctionnaires du Secrétariat. D'autre part, il se pourrait aussi que l'ONU éprouve des difficultés à recruter les spécialistes dont elle a besoin. Dans des limites raisonnables, l'ONU a le droit de demander le relèvement des traitements de son personnel lorsque la situation le justifie, à condition que ses demandes ne soient pas excessives et qu'elles ne se répètent pas à des intervalles trop fréquents. Dans les circonstances présentes, la délégation soudanaise estime qu'il convient d'accepter la recommandation du CCFPI, qui a reçu l'appui du Comité consultatif. Si la proposition de l'Union soviétique est mise aux voix, elle s'abstiendra, mais elle votera en faveur du relèvement de 5 p. 100 des traitements, car, si elle éprouve certaines réserves à l'égard des critères adoptés par le CCFPI, elle préfère néanmoins laisser à l'ONU le bénéfice du doute.

62. M. BAGBENI (République démocratique du Congo), se référant à la recommandation du Comité consultatif (A/7207, par. 50) tendant à ce que le Secrétaire général entreprenne d'urgence une étude minutieuse et détaillée des effectifs dont il dispose actuellement, de leur répartition et de leur utilisation, rappelle que la position de sa délégation est qu'une politique rationnelle en matière d'utilisation des effectifs, qui implique une réorganisation du travail et le renforcement des attributions de chaque fonctionnaire, est de nature à réduire considérablement les besoins en personnel. D'autre part, les critères de la répartition géographique et de l'équilibre linguistique devraient être largement pris en considération lors du recrutement des nouveaux fonctionnaires. Même si les compétences et les qualifications constituent les conditions les plus importantes pour le choix des candidats, ces critères doivent aussi être appliqués. C'est pourquoi la délégation congolaise s'associe aux autres délégations qui ont demandé que les nouveaux postes soient pourvus en grande partie par des ressortissants de pays en voie de développement. Certains de ces pays ont accédé à l'indépendance récemment, et il serait injuste d'exiger de leurs candidats une expérience considérable.

63. En ce qui concerne la question du barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, la délégation congolaise constate que, sur la base des renseignements fournis par le CCFPI et le CAC, un décalage d'environ 4 p. 100 a été enregistré entre le mouvement des traitements bruts à l'extérieur et celui des traitements bruts à l'ONU entre 1964 et 1968. Ce décalage risque d'entamer le moral du personnel et de réduire par conséquent l'efficacité du Secrétariat. Devant cette constatation, la délégation congolaise estime qu'il

faut donner au problème une solution durable. Bien qu'elle partage dans une large mesure les idées contenues dans le projet de résolution présenté par la délégation soviétique (A/C.5/L.947), elle n'en déplore pas moins son manque de réalisme, car ce projet ne répond pas au problème immédiat qui se pose à l'Organisation. Aussi s'abstiendra-t-elle si ce projet de résolution est mis aux voix.

64. Par contre, le projet de résolution préparé par le Secrétariat (voir A/C.5/L.944) rencontre l'assentiment de la délégation congolaise, qui tient toutefois à exprimer ses réserves en ce qui concerne l'ajustement de 1 p. 100 à ajouter à l'augmentation de 4 p. 100 prévue. En effet, il est indiqué, à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/7236), qu'en se fondant sur le mouvement de l'indice il serait raisonnable de prévoir qu'un nouvel écart de 1 p. 100 environ apparaîtra vraisemblablement en 1968. Ce calcul de probabilité ne constitue pas une base solide pour le relèvement des traitements. A cet égard, la délégation congolaise pourrait éventuellement appuyer la suggestion faite par la délégation française à la 1246^{ème} séance si elle était présentée formellement. Les réserves de la délégation congolaise concernent également le réajustement automatique des traitements des fonctionnaires, car elle estime qu'il faudrait connaître les résultats d'une nouvelle enquête de grande envergure pour pouvoir fixer les principes relatifs à l'augmentation des traitements.

65. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que des efforts doivent être faits aussi en faveur des agents subalternes du Secrétariat si l'on veut éviter le risque qu'une trop grande disparité de traitements entre fonctionnaires supérieurs et agents subalternes ne soit une source d'amertume et de frustration pour ces derniers et crée donc un climat malsain au Secrétariat.

66. M. BARODY (Arabie Saoudite) souhaite, sans cesser pour autant de se faire l'avocat des agents subalternes du Secrétariat, appeler l'attention sur ce qui semble avoir échappé à certains, à savoir que nombreux sont, parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, ceux qui devraient être considérés comme de véritables experts, et par conséquent recevoir la rémunération qui est généralement due aux spécialistes dans toutes les professions en dehors de l'ONU. Il n'est pourtant pas facile de recruter des personnes compétentes, capables de résoudre les multiples problèmes qui se posent à l'ONU dans le cours de ses activités, et il n'est pas besoin non plus d'aller bien loin pour s'apercevoir que, dans n'importe quelle société privée, les experts sont beaucoup mieux payés que les administrateurs du Secrétariat. Ces derniers constituent un corps d'élite, dont les membres devraient être rémunérés en fonction des services hautement spécialisés qu'ils rendent à l'Organisation.

67. Certaines délégations ont, pour expliquer leur réticence devant toute augmentation des traitements, fait état de statistiques. Or, celles-ci peuvent être trompeuses. Néanmoins, s'il faut en citer, M. Barody signale qu'il vient d'apprendre que les traitements aux Etats-Unis avaient récemment augmenté de plus de 7 p. 100, soit une proportion supérieure à celle

du relèvement proposé par le CCFPI. D'autre part, lorsqu'on veut évaluer les fluctuations du coût de la vie, il ne faut pas perdre de vue que la plupart des pays occidentaux, disciples de Keynes en matière économique, connaissent une inflation rampante dont ils essaient de minimiser l'ampleur. C'est pourquoi le relèvement de 5 p. 100 proposé est, de l'avis de M. Baroody, un minimum. S'il ne doute pas que les deux pays qui contribuent le plus au budget de l'ONU ont leurs raisons de se montrer réticents, il ne s'en étonne pas moins de ne pas les voir manifester une générosité dont ils ont si souvent fait preuve

en d'autres occasions. Il espère que la recommandation du CCFPI sera approuvée par la Cinquième Commission à une grande majorité.

68. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. GHERAB (Tunisie) remercient les représentants du Secrétaire général des explications et des renseignements qu'ils ont donnés en réponse aux questions qu'ils avaient posées.

La séance est levée à 13 h 15.